

Arrêté n° DO-I23-2486

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la MEL en date du 05 juin 2023
Vu la demande de la société LANTHIER TP en date du 10 mai 2023 **afin d'exécuter des travaux de pose d'un réseau d'assainissement d'eaux usées et de stations de relevage (ATP n°D23-1025) pour le compte de Noréade sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 07 mai 2023 et le 18 décembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 19 entre les PR 3 + 770 et 5 + 63¹ sur le territoire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens FRETIN vers TEMPLEUVE-EN-PEVELE :

Route métropolitaine 54 sur les communes de : FRETIN
Route métropolitaine 145 sur les communes de : FRETIN, ENNEVELIN
Route départementale 145 sur les communes de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE, ENNEVELIN
Route départementale 345 sur la commune de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Pour les usagers utilisant le sens TEMPLEUVE-EN-PEVELE vers FRETIN :

Route départementale 345 sur la commune de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE
Route départementale 145 sur les communes de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE, ENNEVELIN
Route métropolitaine 145 sur les communes de : FRETIN, ENNEVELIN
Route métropolitaine 54 sur les communes de : FRETIN.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens AVELIN vers TEMPLEUVE-EN-PEVELE :

Route départementale 54 sur les communes de : AVELIN, ENNEVELIN
Route départementale 917 sur les communes de : AVELIN, ENNEVELIN
Route départementale 549 sur les communes de : PONT-A-MARCQ, ENNEVELIN, MERIGNIES
Route départementale 19 sur les communes de : CAPPELLE-EN-PEVELE, TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens TEMPLEUVE-EN-PEVELE vers AVELIN :

Route départementale 19 sur les communes de : CAPPELLE-EN-PEVELE, TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Route départementale 549 sur les communes de : PONT-A-MARCQ, ENNEVELIN,
MERIGNIES

Route départementale 917 sur les communes de : AVELIN, ENNEVELIN

Route départementale 54 sur les communes de : AVELIN, ENNEVELIN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.**

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,

M. Le maire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 6 juin 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 06/06/2023

Situation des travaux

